

Séance du 06 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures, le comité syndical s'est réuni à Saint Avit sous la présidence de Monsieur Michel COUZIGOU, Président.

Présents :

Délégués titulaires : BATTISTELLO Michaël- CAPDEVILA Jean-Jacques- COUZIGOU Michel-DUTEIL Denis-LE JEUNE Nadine-GENDRE Jacques- LE LANNIC Geneviève-MALANDIT-SALLAUD Christian- MARCHI Jean-Louis- MAURIN Denis-RAPHALEN Jean-Claude-

Délégués suppléants : AULANET Deny- DESCRAMBES Alain-MASCOTTO Jean-Louis- MASCOTTO Jean-Michel

Absents :

Délégués titulaires absents excusés : ANDRIEU Pascal- CHASTAING Sèverine- COURREGELONGUE Christophe-POIGNANT Jean-Michel-

Délégués titulaires absents : BISSIERES Jérôme- IANOTTO Guy- LERDU Alain- SUC Ulysse- VIGO Emmanuel- DOUX Alain- LECOURT Didier- PAGOT Bernard- DUBOS Jean-Claude- GUERN Mickaël- MOINET Claude-

Secrétaire de séance : Madame LEJEUNE Nadine

DELIBERATION N° 01-2023/01 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 :

Le comité syndical du SM des Bassins Versants Trec, Gupie Médier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Sur proposition du Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Prend acte du débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans le cadre de la préparation de l'exercice budgétaire 2023. Au cours de ce débat, le comité syndical a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés.

DELIBERATION N° 02-2023/02 : VALIDATION DES TRAVAUX 2023 DU PLAN DE FINANCEMENT SUR LA ZONE HUMIDE DE CAUBON SAINT SAUVEUR

Monsieur Couzigou présente les travaux 2023 sur la zone humide de Caubon Saint Sauveur suite à la validation du plan de gestion de cette zone humide pour la période 2023-2027 par délibération n° 21-2022 en date du 08/12/2022 :

- Aménagement de franchissement de fossés
- Veille des espèces exotiques envahissantes
- Suppression d'anciennes clôtures
- Réalisation d'animation nature
- Suivi du Cuivré des marais et de l'Agrion de Mercure
- Suivi et évaluation des espèces floristiques patrimoniales à enjeu de conservation
- Suivi du cours d'eau à l'étiage et en période de crue (achat d'une échelle de crue)
- Suivi de la qualité des milieux
- Rédaction de rapport annuel d'activité
- Organisation et animation de comité de suivi

Coût estimé pour ces travaux sur la zone humide de Caubon Saint Sauveur : 21 000 € HT.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : valide les travaux tels que présentés ci-dessus

Article 2 : Adopte le plan de financement suivant :

- Financeurs :
 - o Agence de l'Eau Adour Garonne (entre 30 % et 50 % travaux) : 9 675 €
 - o Conseil Départemental 47 (entre 30 et 35 % travaux) : 5 275 €
 - o Conseil Régional (20 % travaux ciblés) 500 €
 - o Autofinancement (20 % travaux) 5 550 €

TOTAL HT

21 000 €

Article 3 : Charge Monsieur le Président de déposer une demande d'aide auprès de ces trois financeurs

DELIBERATION N° 03-2023/03 : INTEGRATION DE LA ZONE HUMIDE DE CAUBON SAINT SAUVEUR DANS LE DOMAINE PUBLIC DU SYNDICAT :

Monsieur le Président rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le président expose la situation des quatorze parcelles appartenant au syndicat et situées sur la commune de Caubon Saint Sauveur

Il est proposé aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public du syndicat, des parcelles :

Section	N°	Lieu-dit	surface
AD	0194	AUX PRES DU MARAIS	00 ha 49 a 90 ca
AD	0200	AUX PRES DU MARAIS	00 ha 95 a 50 ca
AD	0203	AUX PRES DU MARAIS	00 ha 73 a 80 ca
AD	0310	AUX PRES DU MARAIS	00 ha 36 a 52 ca
AD	0312	AUX PRES DU MARAIS	00 ha 68 a 05 ca
AD	0314	AUX PRES DU MARAIS	00 ha 60 a 20 ca
AD	0316	AUX PRES DU MARAIS	00 ha 11 a 40 ca
AD	0318	AUX PRES DU MARAIS	00 ha 50 a 30 ca
AD	0320	AUX PRES DU MARAIS	00 ha 44 a 55 ca
AD	0322	AUX PRES DU MARAIS	00 ha 71 a 85 ca
AL	0092	GRIFFON	03 ha 07 a 20 ca
AL	144	GRIFFON	00 ha 28 a 38 ca
AL	146	GRIFFON	01 ha 80 a 69 ca
AL	148	GRIFFON	01 ha 37 a 11 ca

- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le comité syndical, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- Décide de procéder au classement des parcelles ci-dessus dans le domaine public du syndicat
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

DELIBERATION N° 04-2023/04 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION POUR LA PECHE ET PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE GIRONDE :

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Gironde propose un partenariat pour une année. L'objectif est d'apporter à notre structure des outils de connaissance et de suivi ainsi qu'une expertise pour la mise en œuvre du volet GEMA de la GEMAPI.

Les objectifs généraux étant les suivants :

- Asseoir un partenariat durable entre les deux structures
- Maintenir et/ou restaurer un bon état de conservation des habitats humides et aquatiques
- Améliorer et disposer des connaissances suffisantes pour la gestion des milieux
- Communication

Le comité syndical, après avoir entendu ces explications et pris connaissance de la convention de partenariat avec la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Gironde, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve cette convention
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Gironde

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 15.

Les délibérations prises, ce jour, portent les numéros n° 01-2023/01 à 04-2023/04

Suivent les signatures

La Secrétaire de Séance,

Nadine LEJEUNE

Le Président,

Michel COUZIGOU

Séance du 06/03/2023

AULANET Deny	
BATTISTELLO Michaël	
CAPDEVILA Jean-Jacques	
COUZIGOU Michel	
DESCRAMBES Alain	
DUTEIL Denis	
GENDRE Jacques	
LE LANNIC Geneviève	
LE JEUNE Nadine	
MALANDIT-SALLAUD Christian	
MARCHI Jean-Louis	
MAURIN Denis	
MASCOTTO Jean-Louis	
MASCOTTO Jean-Michel	
RAPHALEN Jean-Claude	

